

Mesures de soutien aux commerces s'étant vus imposer la fermeture de leur établissement le 18 janvier 2021

Consignes préalables à la saisie du formulaire en ligne

Les commerces s'étant vus imposer une obligation de fermeture totale ou partielle peuvent déposer **jusqu'au 14 mars 2021** leur demande d'indemnisation en ligne. Cette aide financière s'adresse aux acteurs économiques directement touchés par les mesures fédérales entrées en vigueur le 18 janvier 2021 par une obligation de fermeture.

Sont exclues:

- les entreprises qui présentent des créances ouvertes au 15 mars 2020, en particulier fiscale, envers l'Etat du Valais ou qui font l'objet d'une procédure selon la LPF qui ait atteint le stade de la mainlevée d'opposition.

Lors de la saisie du formulaire en ligne, vous serez invité à télécharger les 4 documents indiqués ci-après. Nous vous recommandons fortement, **avant de commencer à remplir le formulaire**, de préparer une version au format « .pdf » des éléments en question (taille maximale de 10 Mb par document), accessible depuis l'appareil avec lequel vous remplissez le formulaire. Avec ces fichiers à disposition, vous devriez être en mesure de déposer la demande en une vingtaine de minutes.

Une seule demande est à déposer par numéro IDE : si la société a par exemple plusieurs établissements qui sont consolidés dans la même comptabilité d'une seule entité juridique, cela doit faire l'objet d'une seule et unique demande.

Numéro IDE : <https://www.uid.admin.ch/search.aspx?lang=fr>

Vous devez avoir à disposition vos chiffres d'affaires 2019 hors taxe déclarés par vos soins à l'Administration Fédérale des Contributions lors de la transmission de votre décompte ;

Les documents à joindre au format .pdf sont les suivants :

- **Extrait de l'office des poursuites** : un récent extrait est requis (pas plus ancien que le 15 mars 2020) ; si nécessaire vous pouvez obtenir un extrait [en ligne ici \(https://spf.apps.vs.ch/home\)](https://spf.apps.vs.ch/home) ;
- **Justificatif IBAN** : pour pouvoir vous verser l'indemnité, il est nécessaire que vos coordonnées bancaires pour le paiement aient été validés, en nous transmettant soit un scan d'un bulletin de versement de votre société où l'IBAN



y figure, soit un scan de l'en-tête de l'extrait de compte bancaire de votre société où apparaît le numéro de l'IBAN. A relever que si vous avez participé comme commerçant à l'action « Bon de Fr. 100.- », ces mêmes informations [vous ont déjà été demandées \(https://www.vwpnet.ch/media/document/0/preuves-a-presenter-pour-validation-de-liban.pdf\)](https://www.vwpnet.ch/media/document/0/preuves-a-presenter-pour-validation-de-liban.pdf) et vous nous les avez transmises par email à l'adresse action-tourisme@valais.ch. Elles devraient donc figurer dans la boîte d'envoi de votre messagerie;

- **Comptes du dernier exercice comptable** : les comptes de votre dernier exercice ayant fait l'objet d'une clôture.
- **Informations sur le chiffre d'affaires** : veuillez renseigner le chiffre d'affaires annuel 2018 ainsi que les chiffres d'affaires des 4 trimestres 2019 hors taxe déclarés à l'AFC. Si l'activité commerciale a démarré après 2019, veuillez indiquer les chiffres d'affaires effectifs réalisés par trimestre depuis le début de l'activité.